

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène), ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra représentant M. BULTEL Jean-Pierre, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de M. GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GILLY Lucien ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stéphane, BULTEL Jean Pierre représenté par Mme REYNAUD Sandra, GAMBAUDO Georges et M. NICOLAS Yves représenté par M. CRAPSKY Bernard.

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE : PROPOSITION D'EXTENSION DE COMPETENCE EN MATIERE DE POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivité et notamment ses articles L 5211-5 et L 5211-17.

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92.2750 en date du 31 décembre 1992 relatif à la création de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye ;

Vu les statuts de la CCVU,

Considérant les compétences facultatives de la CCVU en matière de scolaire et extrascolaire inscrites dans ses statuts et libellées comme suit :

1- L'élaboration, la mise en œuvre et la signature d'un Contrat Educatif Local à l'attention des écoliers, collégiens et lycéens concernant les activités extrascolaires et périscolaires ou tout autre dispositif venant à y être substitué.

2- L'organisation d'un voyage annuel de fin d'année regroupant tous les élèves des classes de CM2 de la vallée.

3- Les aides financières aux associations sportives de la Cite A. Honorat et à la section ski études de ce même établissement.

4- Le recrutement d'un moniteur de ski mis à disposition de la Cite A. Honorat pour sa section ski études.

5- Soutien à la politique de la petite enfance, enfance-jeunesse (3 a 12ans) et prise en charge financière des ALSH des 3 a 12 ans.

Considérant que les maisons des jeunes « Planète Jeunes » à Barcelonnette et « Vivre jeune à Jausiers » sont deux structures associatives financées principalement par les deux communes sur lesquelles elles sont implantées.

Considérant que ces deux associations qui accueillent des jeunes de tout le territoire communautaire peuvent être reconnues d'intérêt intercommunal.

Considérant qu'il convient donc de procéder à une extension de la compétence « enfance – jeunesse » qui se limite aujourd'hui à la tranche d'âge des 3-12 ans afin de permettre à la CCVU de financer également les structures accueillant les 11-17 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission « pôle jeunesse » en date du 20 septembre 2016.

Il est donc proposé de modifier le paragraphe « **Le scolaire et l'extra scolaire** » du **C) compétences facultatives** à son **article 5** des statuts de la communauté de communes « vallée de l'Ubaye » afin d'y intégrer les nouvelles compétences.

Il est par ailleurs rappelé que l'extension du champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de politique enfance jeunesse impose de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Cette instance est dûment habilitée pour déterminer la méthode et le montant de l'évaluation des charges communales induites pour l'exercice de ces nouvelles actions à l'échelle communautaire. Conformément à l'article

1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes notifiera le rapport de la CLETC à chacune de ses communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le contenu du rapport.

Après avoir entendu cet exposé,

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'extension de compétences en matière de politique enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2017

- **MODIFIER** l'article 5 des statuts pour prendre en compte cette décision et le rédiger plus lisiblement comme suit :

Article 5 des statuts de la CCVU

C) Compétences facultatives :

Politique enfance jeunesse (au lieu de « le scolaire et l'extrascolaire)

- 1 financement d'activités socio-éducatives à destination des enfants de 3 à 17 ans. Ces animations ne concernent pas l'accueil et la garderie périscolaires, les heures libérées dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ni les haltes garderies saisonnières.***
- 2- L'organisation d'un voyage annuel de fin d'année regroupant tous les élèves des classes de CM2 de la vallée (y compris le cas échéant, les écoliers scolarisés dans les classes multi-niveaux comprenant le CM2)***
- 3- Les aides financières aux associations sportives de la Cîte A. Honnorat et à la section ski études de ce même établissement.***
- 4- Le recrutement d'un moniteur de ski mis à disposition de la Cîte A. Honnorat pour sa section ski études.***

Les autres actions demeurent inchangées.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mmes ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique et REYNAUD Sandra s'étant prononcées contre, MM. BOUVET Fabrice, LONGERON Michel, BEHETS Jan, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard s'étant abstenus.

- **APPROUVE** l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2017 comme mentionnée ci-dessus.
- **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'extension de compétence,
- **RAPPELLE** que chaque conseil municipal dispose, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de **trois mois** pour se

prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts et à l'exercice des compétences transférées.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

